

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-98

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Patricia GRANGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 4

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Jérôme CROZET, MM. Pierre FRESSYNET, Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, M. Guillaume LEVEQUE, Mme, Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRÉSENTES :

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir Mme Pascale MILLOT

M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Corinne JEANJEAN

M. Martial GILLE

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} décembre 2025

Objet : Chaponost – Aménagement de la RD342 et de la route du Dôme – Convention avec le Conseil Départemental

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis GERGAUD :

Une réflexion est menée avec le département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et la commune de Chaponost depuis 2017 avec l'objectif d'améliorer le fonctionnement de la route de la Gare avec en parallèle la décision de ne pas donner suite au projet de déviation sud qui était inscrit au PLU avant 2019.

Il a donc été décidé sous maîtrise d'ouvrage du département de mener des études sur la route de la gare, la RD342 et la route du Dôme.

- -Une emprise foncière a été négociée sur le projet d'Ecoparc pour permettre la création d'une voie de shunt et éviter le rond-point de la Gare en partant de Chaponost
- -Une rencontre avec les entreprises et activités de la zone en janvier 2018 pour recenser les besoins et les attentes en particulier en matière de sécurisation des déplacements et de stationnement
- -Un achat de terrain avec la SLEA pour permettre la création de stationnement - une poche provisoire de stationnement d'une dizaine de places a été ouverte fin 2022
- -Un emplacement réservé à 12m et plus sur le projet LW3 pour aménager la route du Dôme et permettre du stationnement pour les véhicules et des poids lourds.

Ces éléments ont conduit à la mise en place d'un projet d'aménagement global RD342 / Route de Dôme avec la création d'un shunt au giratoire RD 342 / Route de la gare et aménagement de la Route du dôme – L'objectif étant de répondre aux enjeux de ce secteur à fort trafic notamment sur la RD342, aux besoins en stationnement et cheminements sécurisés route de Dôme et RD 342

En 2022, à l'issue des études de faisabilité, le Département, en tant que maître d'ouvrage, a retenu un maître d'œuvre pour établir un projet permettant la requalification de la RD342 avec intégration voie verte et trottoir, la création d'un shunt depuis la route de la Gare et le réaménagement de la Route de Dôme à sens unique sur la partie nord avec places de stationnements et cheminements doux –

Ce projet a fait l'objet d'échanges avec la métropole de Lyon et la commune de St Genis Laval mais aussi avec le Sidesol le Sigerly et l'ensemble des concessionnaires. Le projet sera à soumettre au SYSEG.

L'accord de la Métropole sur la partie RD 342 reste à formaliser.

Par courrier du 31 mars 2023, le Département du Rhône s'est engagé à participer au cofinancement de cette opération Shunt RD 342/route du Dôme, à hauteur de 417 000€HT. La CCVG a répondu favorablement le 21 avril 2023, s'engageant à participer à hauteur de 707 000€HT.

Initialement, le projet était donc sous maîtrise d'ouvrage Département et ce dernier a contracté le contrat de maîtrise d'œuvre.

Finalement, les travaux étant à la fois sur des emprises départementales et communautaires, le département a sollicité la CCVG pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc d'autoriser la CCVG à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, ainsi que de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers et les modalités d'entretien incombant aux parties.

La CCVG en sa qualité de maître d'ouvrage assure le financement des travaux visés à l'article 3 de la présente convention dont l'estimation prévisionnel en phase PRO, hors T.V.A., des travaux, est estimé à 1 125 000 €HT.

Il comprend les études complémentaires, les travaux, et divers contrôles.

Le Département assure un financement forfaitaire de 417 000 €HT sur cette partie travaux.

Concernant les études préalables (étude géotechnique, recherche amiante, levé topographique, avant-projet, projet) ainsi que les travaux du muret, leur financement est assuré pour moitié chacun par les deux collectivités (voir détails dans le tableau détaillé en annexe). Ces prestations, déjà réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, se sont globalement élevées à 118 524,18 €, soit 59 262,09 € à la charge de chacune des deux collectivités.

Compte tenu de ce qui précède, le montant restant à la charge du Département est de 358 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention, dont le projet est joint à la présente ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents ;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget

Extrait certifié conforme,

¹

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)